



AG 29.03.09 DOCUMENT 12 - RÈGLEMENT DE LA COUPE AWBB 2009-2010 SENIORS MESSIEURS.

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB, évoluant dans :

- Le championnat national des divisions II et III.
- Le championnat régional.
- Le championnat de division 1 provinciale de chaque province
- Aux clubs finalistes des différentes Coupes Provinciales.
- Il est possible d'inscrire deux équipes en coupe AWBB. Dans ce cas, le club devra fournir à Bernard SCHERPEREEL, avant la 1ère journée, la liste des joueurs de ses équipes. Comme en championnat, le PC 53 sera d'application.
- Si un club inscrit une ou deux équipes en Coupe AWBB et qu'il possède également une équipe évoluant en division 1 Nationale, il devra également fournir à Bernard SCHERPEREEL, avant la 1ère journée, la liste des joueurs de son équipe de division 1 Nationale. Les joueurs repris sur cette liste ne pourront être alignés dans l'/les équipe(s) participant à la coupe AWBB. Les modifications éventuelles devront aussi être communiquées immédiatement à Bernard SCHERPEREEL.

2. Les inscriptions sont introduites à l'aide du formulaire annexé. Ce formulaire dûment complété est à envoyer par courrier à Bernard SCHERPEREEL – Avenue d'Audenarde, 170 – 7540 KAIN ou par courriel à b.scherpereel@awbb.be avant le 31 mai 2009.

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement seront également disponibles sur le site internet de l'AWBB.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

3. Si un club possède plusieurs équipes mais n'en inscrit qu'une seule en coupe AWBB, c'est toujours celle évoluant au niveau le plus élevé (sans tenir compte de la Division 1 Nationale) qui sera prise en considération pour le handicap.

4. La Coupe seniors messieurs se déroulera suivant les règlements de l'A.W.B.B., à l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement.

5. Le nombre maximum d'équipes retenues sera tributaire du nombre d'équipes inscrites de N2 et N 3. Les équipes de régionale sont inscrites d'office. Les autres inscriptions se feront par ordre de réception des formulaires. Priorité sera toutefois donnée aux clubs ayant participé à la Coupe lors de l'édition précédente.

Le premier tour concerne uniquement les équipes de régionale et de provinciale. Il se jouera en poules de 4 équipes (3 le cas échéant), chacune rencontrant les 3 (ou 2) autres suivant un programme prédéfini. Le tirage au sort sera organisé par le département « Coupes ». Il y aura 2 chapeaux. Le premier composé des équipes évoluant en Régionale (têtes de série) complété par les équipes descendantes de Régionale. Le second avec les équipes de provinciale.

Suite au tirage au sort, les équipes classées en première et seconde place dans les groupes de 4 joueront une seule fois à domicile. Les équipes classées première de chaque poule seront qualifiées pour les 1/16 de finale. Les équipes de N2 ou N3 entrent en lice en 1/16 de finale et seront pour ce tour là d'office « visiteurs ».

L'équipe qui a effectué deux déplacements consécutifs sera, si elle est qualifiée pour le tour suivant déclarée « équipe visitée » même si le tirage au sort la désigne comme « équipe visiteuse ». Si les deux équipes sont dans la même situation, le tirage au sort est déterminant. Le secrétaire du club visité a l'obligation d'informer le club visiteur de la date, de l'heure et du lieu où se déroulera la rencontre.

6. Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.

Lorsque le club visité inverse son match et devient visiteur (avec accord écrit du club visiteur à l'origine), l'avantage est adapté en conséquence.

Les finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre, l'avantage sera donc toujours de 5 points par division d'écart.

7. Les frais d'arbitrage sont à charge du club visité. Ce club peut percevoir un droit d'entrée. Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.

8. Lors du premier tour, une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point.

L'équipe qui fait l'objet d'un forfait pour un match du premier tour pour quelque raison que ce soit verra d'office les résultats des autres matches sanctionnés d'un score de forfait (sans amendes pour les matches joués ou à jouer) et ce afin de mettre tous les clubs de la poule sur un pied d'égalité quant à l'average. Les matchs doivent quand même être joués même si l'aspect sportif (classement) est moindre. Si ce n'est pas le cas, l'amende pour forfait sera d'application.

A l'issue du mini championnat du premier tour, si deux équipes sont à égalité, le résultat entre ces deux équipes sera déterminant.

Si plusieurs clubs terminent avec le même nombre de points, l'average général (à l'issue des deux ou trois rencontres) sera pris en considération (de l'average le plus positif au plus négatif).

Si l'average est identique, l'équipe qui aura inscrit le plus de points sera qualifiée.

Lors des rencontres en 1/16 de finale uniquement, les clubs classés dans la division inférieure jouent à domicile.

9. Les demi-finales se jouent par aller-retour.

En cas d'égalité lors du match aller, il n'y a pas de prolongation. En cas d'égalité lors du match retour, il y a prolongation(s) si le match aller s'est terminé sur une égalité ou si le vainqueur du match retour est différent du match aller ET que la différence de points est identique (une ou plusieurs prolongations de 5 minutes jusqu'à la qualification d'une des deux équipes).

10. Les dates prévues pour les matches des différents tours sont fixées par le Département Coupes en début de saison.

Dans la mesure du possible, les dates choisies ne coïncideront pas avec une journée normale de championnat.

Il est cependant possible que des matches de championnat déplacés soient prévu à ces dates.

Dans ce cas, c'est la Coupe qui reste prioritaire.

Les rencontres peuvent se dérouler en semaine avant ou après la date prévue avec l'accord écrit du club visiteur suivant PC 59 du R.O.I., du responsable de la Coupe "seniors" et via le formulaire prévu à cet effet ou par e-mail.

La programmation des matchs se fait par mail chez b.scherpereel@awbb.be au plus tard deux semaines avant la date prévue du match. Si un match se joue moins de deux semaines avant le tour suivant alors la programmation se fait au plus tard le lendemain de ce match. En cas de non respect de cette procédure, l'amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application. En cas de désaccord entre les adversaires, la date, l'heure et le lieu seront fixés par le Département Coupes.

Les finales auront lieu en deux journées et la salle concernée sera choisie par le Conseil d'Administration, saison après saison, dans les différentes provinces de l'AWBB.

Un appel aux clubs désireux de l'organisation sera fait via internet.

11. En cas de forfait, outre les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, une amende administrative de 50 € sera appliquée. En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement correct de la compétition donnera lieu à une amende supplémentaire de 500€. Une amende de 1.000€ sera appliquée en cas de forfait en finale.

12. Le club visité, devra communiquer le résultat immédiatement après la rencontre à M. Fraiture, par téléphone au N° 087 – 22 15 15 ou par e-mail : christian.fraiture@skynet.be

Les feuilles de matchs doivent parvenir dans les trois jours ouvrables à : Pascal Herquin - Rue Louis Hicquet 43 - 5002 Saint-Servais.

Pour tous résultats non communiqués, toutes feuilles de matchs non renvoyées dans les délais, les amendes prévues au TTA seront appliquées

13. Toutes les informations concernant la coupe se trouveront sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes ».

14. Le présent règlement peut en cours de saison faire l'objet d'addendum consultables sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes ».

15. Le Département Coupes est compétent pour régler les litiges éventuels relatifs au présent règlement. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

16. Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre. Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au Président du Département Coupes AWBB.

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34., est ramené à 48 h (48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements). Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

17. Calendrier :

1° tour :

- 1° journée : WE du 23/08/09

- 2° journée : WE du 30/08/09

- 3° journée : WE du 6/09/09

1/16ème de finale

- WE du 4/10/09

1/8 de finale

- WE du 1/11/09

1/4 de finale

- WE du 11/11/09

1/2 Finale

- Aller – WE du 3/01/10

- Retour – WE du 14/02/10

Finale : WE du 28/03/10